



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1190-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10/07/2023  
Date de mise en ligne : 10 juillet 2023

MH/GG

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_034**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BÈGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De passer une convention pour le prêt de l'espace Jean Vautrin du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 les associations, compagnie artistique, ou toutes structures suivantes :

Evad, l'Amicale Laïque, Arts Complices, Bordeaux Open Air, Balterno Production, le Théâtre le Levain, Slowfest, CEFTI, 3IS, le RIM, Saxalf, Association Quatuors à Bordeaux, Association Souyetek, le Musée Imaginée, Cie Entresols, Ensemble 2 Poche, AGEC&CO, le Collège Berthelot, E.E.F. Buisson, La Retraite Sportive, le Centre Social et Culturel l'Estey, Association CAURI, le Collectif des Quartiers, La Pangée, Pôle Emploi Spectacle, Le conservatoire de la ville de Bordeaux, William THEVIOT, ADAPEI 33, Kinkila, IDDAC, Bordeaux Gospel Academy, Adamée.

Ces conventions concerneront l'accueil de répétitions, de spectacles, de formations ou de conférences sur la saison 2023/2024.

**ARTICLE 2**- Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 05/07/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



BXM/CP

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_035**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BÈGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122.22 précité,

Vu, la nécessité d'établir un avenant n° 1 au marché : fourniture et d'acheminement d'électricité pour les années 2023-2024 - Lot n° 1 bâtiments - Points de livraison divers - Haute qualité environnementale,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De signer l'avenant n° 1 au marché de « fourniture et d'acheminement d'électricité pour les années 2023-2024 - Lot n° 1 bâtiments - Points de livraison divers - Haute qualité environnementale :

- Marché 2022-E0360M marché subséquent avec le titulaire VOLTERRES portant sur une erreur matérielle de la part du titulaire lors de la remise de son bordereau des prix unitaires (BPU), il s'avère que la version notifiée du BPU n'est pas la bonne. Le BPU annexé au présent avenant annule et remplace celui notifié initialement et ce pour toutes les commandes passées depuis le 1er janvier 2023.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 10/07/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1221-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/07/2023  
Date de mise en ligne : 19 juillet 2023

MH/GG

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_036**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°23 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De passer un contrat avec l'association SLOWFEST qui se produira avec un groupe musical, pour la rentrée Béglaise qui aura lieu le 16 septembre 2023.

**ARTICLE 2** - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6228 du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 13/07/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



BXM/CP

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_037**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BEGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 15 mai 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement la plus avantageuse,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De souscrire le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un gymnase performant et éco-responsable, avec le groupement ci-après, selon les conditions suivantes :

- Mandataire : ALIENOR AMO, 4 allée de la Crabette, 33600 PESSAC
- Co-traitant 1 : AM SPORT CONSEIL, 127 rue Marcel Sambat, 33 130 BEGLES
- Co-traitant 2 : LESS IS MORE, 26 rue Borie, 33000 BORDEAUX
- Co-traitant 3 : FREELANCE ETUDES, 3 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX
- Co-traitant 4 : CABINET CLEMENT, 2 rue Malesherbes, 69006 LYON

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire sur la base d'un montant de 87 050,00 € HT ; (offre de base : 15 150,00€ ; Tranche optionnelle 1 : 57 500,00€ ; Tranche optionnelle 2 : 14 400,00€)

**ARTICLE 2** - Le montant global sera inscrit au Budget Principal de la Ville 2023, chapitre 20, article 2031.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 13/07/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**

**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



BXM/AL

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_038**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1 617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 attribuant au Maire les délégations visées à l'article L. 2122-22 précité, et notamment celle visée au 7<sup>o</sup> pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juillet 2023

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** : La régie de recettes Marchés Forains instituée auprès de la Direction de la Prévention, Médiation et Tranquillité de la Ville de Bègles est modifiée comme suit.

**ARTICLE 2** : La présente décision prend effet à compter du **01 août 2023** et porte abrogation et remplacement de la décision du 3 décembre 2021 portant acte constitutif modifié de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de droits de place du marché forain.

**ARTICLE 3** : La régie visée à l'article 1 est installée au 77, rue Calixte Camelle à Bègles (33130).

**ARTICLE 4** : Cette régie encaisse les produits de Droits de place.  
Compte d'imputation : 7336 (M14) - A compter du 1<sup>er</sup>/01/2024 : 73154 (M57)

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèques bancaires, postaux et assimilés,
3. Virement,
4. Mandat postal,
5. Carte bancaire sur place,
6. Prélèvements automatiques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de paiement.

**ARTICLE 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

**ARTICLE 7** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

**ARTICLE 9** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire de la Ville de Bègles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire de la Ville de Bègles la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bègles, le 13/07/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles**  
**Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1227-CC-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 21/07/2023  
Date de mise en ligne : 21 juillet 2023

URO/GB

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_039**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°23 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De passer une convention à titre précaire et révocable avec la société (SAS) « La Guinguette Béglaise » représentée par Monsieur Jean-Paul TREMY, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2023 pour la mise à disposition d'un espace de 60 m<sup>2</sup> sur l'aire de service face à la baignade du lac de la Plaine des Sports pour l'implantation d'un commerce de petite restauration et de ventes de glaces.

**ARTICLE 2** - D'imputer cette recette au chapitre 75, article 752 du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 18/07/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1236-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 26/07/2023  
Date de mise en ligne : 26 juillet 2023

URO/AXD

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_040**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 (articles L 122-20 et 21 du Code de Communes modifiés par la loi n°96-142 du 21 Février 1996),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020,

**- DECIDE -**

**Article 1** : De confier à Maître Jean CASIMIRO - huissier de justice - 15 cours Georges Clémenceau - 33 000 BORDEAUX - l'ensemble des opérations de significations d'ordonnance d'expulsion pour le squatte du Square public Yves Farge à Bègles, sis avenue Alexis Capelle, parcelle AD 97.

**Article 2** : D'imputer cette dépense au Chapitre 11, article 6228 du budget principal de la Ville.

**Article 3** : Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 25/07/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles**  
**Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1238-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 26/07/2023  
Date de mise en ligne : 26 juillet 2023

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_041**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 (articles L 122-20 et 21 du Code de Communes modifiés par la loi n°96-142 du 21 Février 1996),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020,

**- DECIDE -**

**Article 1** : De confier à Maître Xavier BOISSY - avocat conseil pour la Ville - 74, rue Georges Bonnac - Tour 4 - BP 50037 - 33007 BORDEAUX CEDEX - une mission de représentation de la Ville auprès du Tribunal d'Instance de Bordeaux dans le cadre d'une procédure d'expulsion pour l'occupation illicite du square public Yves Farge, sis avenue Alexis Capelle à Bègles et cadastré AD 97.

**Article 2** : D'imputer cette dépense au Chapitre 11, article 6226 du budget principal de la Ville.

**Article 3** : Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 25/07/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1244A-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 01/08/2023  
Date de mise en ligne : 1 août 2023

MAM/MG

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_042**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°23 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** – De procéder à la résiliation du marché public REAGIR, à compter du 01 août 2023 pour le motif d'intérêt général suivant : atteinte du montant maximum du marché.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 01/08/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**

leches 2023



**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION**  
(Art. L5132-1 et s. et R5132-1 et s. du code du travail)

Contrat / Avenant n° 2023/87

**ASSOCIATION R E A G I R**

ayant conclu une convention au titre de l'article L5132-7 du code du travail

Adresse postale : Rés. Chateau Raba - Tour D - Apt.48 2 rue François Rabelais - 33400 TALENCE

Téléphone : 05 56 84 10 20

Adresse e-mail : direction@reagir33.fr

N° SIRET : 33797565000017

APE : 8899B

N°IAE : AI033180018

**CLIENT - UTILISATEUR**

**Nom ou raison sociale: VILLE DE BEGLES**

Adresse : SERVICE FINANCIERS- FACTURES TSA 60014 33688 MERIGNAC CEDEX

SIRET : 21330039500018

APE : 8411Z

Téléphone : 05 56 49 06 34 -

Adresse e-mail :

**Lieu d'exécution :**

BEGLES CEDEX

CRECHE DE BEGLES (3 PT/PC/RIB)

**Durée du contrat :**

Le présent contrat est conclu à durée déterminée pour l'exécution de la ou les tâches décrites ci-dessous à compter du 01-01-2023 au 31-12-2023.

**Pour la mise à disposition auprès de l'utilisateur d'un salarié recruté sous CDD dit d'usage par l'association :**  
**Pour répondre à l'obligation de l'article R5132-20 du code du travail, le nom du salarié mis à disposition sera inscrit noté sur le relevé d'heures annexé à chaque mission par mois. Le salarié est susceptible de changer en fonction des disponibilités et des missions. Toute modification du planning doit être validée par l'association intermédiaire préalablement à l'exécution de la mission dans un délai raisonnable.**

**TACHES (eventuellement POSTES) A EFFECTUER**

**ASS ACCUEIL PETITE ENFANCE**

**Equipements de protection individuelle: O CHAUSSURES + BLOUSE**

*En cas de fractionnement d'une intervention sur la journée, il sera facturé au moins 1 heure par fraction d'intervention*

**REMUNERATION DU SALARIE MIS A DISPOSITION**

Salaire horaire brut : 11.27 EUR

+10% de congés payés

**Frais annexes ou majoration**

Primes, indemnités, paniers, indemnités kilométriques, autres :

**FACTURATION Horaire (nette de TVA)**

Hors majorations légales et conventionnelles : 19.96 EUR\* / heure ou coeff de vente : \*

\*Ces tarifs sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 7.1° bis du code général des impôts, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires prévoyant un assujettissement à la TVA. Lorsqu'un prix exact ne peut pas être indiqué ci-dessus, le prestataire indique simplement le mode de calcul permettant au destinataire de vérifier le prix ou fournir un devis suffisamment détaillé (C. consom., art. L112-3)

**OBSERVATIONS :**

REPLACEMENTS A LA DEMANDE

SELON MARCHE REFERENCE N°2021-BEG032

FACTURATION SUR BON DE COMMANDE - TARIF HORAIRE EVOLUTIF SELON BPU

**IMPORTANT:**

- L'objet de ce contrat est la mise à disposition d'une ou plusieurs personnes, pour l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus.
- Aucune modification de la tâche indiquée au contrat ne peut être effectuée sans l'accord préalable et exprès de l'association
- Les conditions portées au dos de votre exemplaire et, éventuellement, le bon de commande s'il en a été remis un, font intégralement partie du contrat que vous signez.
- Ce contrat doit être signé avant le début de la mission, et nous être retourné dans les 48 H.
- L'utilisateur s'engage à ne pas traiter directement avec le ou les personne(s) mises à disposition, en recourant notamment au travail clandestin.
- L'utilisateur doit transmettre à l'Association Intermédiaire, au titre des caractéristiques du poste à pourvoir, les facteurs de risques.

Fait à TALENCE, le 30-12-2022

Le client utilisateur

déclare avoir pris connaissance des conditions du contrat

(au verso)

(Cachet et signature)



L'association

(Cachet et signature)



## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION CONDITIONS GENERALES

**Les conditions générales d'emploi des salariés de l'association sont établies conformément aux statuts de l'association et aux textes législatifs (articles L5132-1 et s. du code du travail) et réglementaires (articles R5132-1 et s.) régissant le fonctionnement des associations intermédiaires. L'association est une structure d'insertion par l'activité économique ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.**

### 1. OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est la mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès de l'utilisateur pour l'exécution des tâches définies par celui-ci et mentionnées dans le présent contrat.

Aucune modification des tâches indiquées ne peut être effectuée sans l'accord des deux parties au présent contrat.

L'utilisateur est tenu au paiement du prix déterminé ou déterminable dans le présent contrat.

### 2. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à vérifier les compétences du salarié mis à disposition pour réaliser les tâches définies au présent contrat de mise à disposition.

La responsabilité de l'association pourra être recherchée si l'utilisateur a subi un dommage résultant d'un manquement de l'association à son obligation de prudence dans la vérification des compétences du salarié telles que convenues dans le présent contrat.

### 3. DUREE DU CONTRAT

Le contrat de mise à disposition peut, comme le CDD liant le salarié à l'association

- soit comporter une date de fin,

- soit prendre fin lorsque la tâche prévue est terminée. Dans cette deuxième hypothèse, il comprend une durée minimale. Dans les deux cas, le contrat ne peut être rompu de manière anticipée, sauf pendant la période d'essai du salarié, pour faute grave ou lourde, d'un commun accord, en cas de force majeure ou d'incapacité du salarié dûment constatée par le médecin du travail.

En outre, s'agissant de mise à disposition en entreprise, ce contrat se terminera également, conformément à l'article L5132-9 du code du travail :

- après une durée de 16H par tâche précise et temporaire en cas de refus d'agrément par Pôle Emploi,

- ou lorsque le salarié aura atteint 480H de travail en entreprise par période de vingt-quatre mois suivant sa première mise à disposition en entreprise par l'association.

### 4. PERIODE D'ESSAI

L'utilisateur est informé de la durée de la période d'essai du salarié prévue dans le contrat de travail conclu avec l'association. Durant cette période, il peut mettre fin au contrat uniquement s'il constate un défaut de qualification dûment signalé à l'association employeur avant la fin de la période d'essai. À défaut et sans préjudice des cas de rupture anticipée précités au 3 du présent contrat, celui-ci sera obligatoirement conduit jusqu'à son terme et les heures de travail facturées à l'utilisateur.

### 5. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

En vertu des articles L5132-7 et s., L8241-2 et L1251-21 du code du travail, l'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives, réglementaires conventionnelles applicables au lieu de travail, en ce qui concerne la durée du travail, le travail de nuit, le repos hebdomadaire et des jours fériés, l'hygiène et la sécurité, le travail des femmes, enfants et jeunes travailleurs, ainsi que la surveillance médicale renforcée.

Si le poste présente des risques particuliers pour la santé ou la sécurité de la personne mise à disposition, l'utilisateur s'engage à faire bénéficier au salarié mis à disposition une formation adaptée à la sécurité. Il s'engage en outre à fournir au salarié les équipements de protection individuelle nécessaires pour qu'il puisse intervenir en toute sécurité dans le cadre de sa mission.

Lorsque l'utilisateur est une entreprise, le salarié mis à disposition a accès, dans les mêmes conditions que les salarié-e-s de cette entreprise aux moyens de transports collectifs et aux installations collectives, notamment de restauration.

Il a également la possibilité de faire présenter par les délégués du personnel de l'entreprise utilisatrice ses réclamations individuelles.

La durée journalière est fonction de la tâche à effectuer. En aucun cas la durée journalière et hebdomadaire ne pourra excéder les limitations légales et conventionnelles.

En outre, conformément aux dispositions du code du travail, l'entreprise utilisatrice certifiée ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur un emploi équivalent ou de même qualification concerné par la mise à disposition, objet du présent contrat, dans les six mois précédant. L'utilisateur certifié également ne pas procéder au remplacement d'un salarié gréviste. Enfin, l'utilisateur s'engage à ce que le salarié mis à disposition ne soit pas affecté-e à des travaux particulièrement dangereux figurant dans la liste établie par l'arrêté du 8 octobre 1990.

### 6. TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Le contrat de mise à disposition implique que le personnel demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur. Il en résulte que l'utilisateur assume les risques des dommages qui pourraient lui être causés.

Il est responsable également des dommages causés aux tiers en raison du transfert de responsabilité de l'association employeur à l'utilisateur commettant (C. civ., art. 1242).

Il est donc vivement recommandé à l'utilisateur de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance couvrant tous les risques résultant de la mise à disposition.

### 7. COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION

Pour répondre aux exigences des articles L4163-1 et s. du code du travail, l'utilisateur doit communiquer à l'association intermédiaire les facteurs de risques professionnels auxquels les travailleurs pouvant acquérir des droits au titre d'un compte professionnel de prévention, sont exposés au-delà de certains seuils, appréciés après application des mesures de protection collective et individuelle.

### 8. FOURNITURE DU MATERIEL

S'agissant d'un simple prêt de main d'œuvre, l'utilisateur doit fournir au salarié les matériaux et l'outillage nécessaires à l'accomplissement des tâches fixées par le contrat de mise à disposition.

Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'utilisateur qui est responsable des conditions de leur utilisation.

### 9. ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

En vertu des articles L412-3 à 7 du code de la sécurité sociale, l'utilisateur doit, par lettre recommandée dans les 24H, informer l'association, la CPAM et l'inspection du travail de tout accident du travail ou de trajet concernant un salarié mis à disposition. L'article L433-1 du même code prévoyant l'obligation de payer le salaire entier de la journée au cours de laquelle survient un accident du travail ou de trajet, l'association facturera cette journée à l'utilisateur.

### 10. LITIGES

Tout litige devra être signalé à l'association dans les plus brefs délais par écrit, sur support papier ou par voie électronique.

REAGIR 2022

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

21 DEC. 2021

Bureau du courrier



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

PRESTATION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS  
REPLACANTS POUR LES STRUCTURES PETITE  
ENFANCE.

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2021-BEG032

NOTIFIE LE

..... / ..... / .....

Ville de Bègles  
77 Rue Calixte Camelle  
BP 153  
33321 Bègles Cedex

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	5
3.1 - Objet.....	5
3.2 - Mode de passation.....	5
3.3 - Forme de contrat.....	6
4 - Prix.....	6
5 - Durée de l'accord-cadre.....	6
5.1 - Durée du contrat.....	6
5.2 - Reconduction.....	6
6 - Paiement.....	7
7 - Avance.....	7
8 - Nomenclature(s).....	8
9 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	11

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bègles

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la ville de Bègles

Ordonnateur : Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la ville de Bègles

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance et accepté sans réserve les pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M .COLSY Jean Jacques  
Agissant en qualité de ..Président

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société ..REAGIR.. sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale ....REAGIR.

Adresse Résidence château Raba Tour Descartes, 2 Rue François Rabelais 33130 Bègles

Courriel <sup>2</sup> direction@reagir33.fr

Numéro de téléphone 05 56 84 10 20

Numéro de SIRET 337 975 650 00017

Code APE ..8899 B

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Nom commercial et dénomination sociale de l'agence qui réalisera les prestations et les facturera, si différent du signataire.....

Adresse.....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Numéro de SIRET .....  
Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....  
Agissant en qualité de .....

est désigné mandataire du groupement.

La forme du groupement est (un seul choix possible) :

- groupement solidaire
- groupement conjoint
- groupement conjoint avec mandataire solidaire

Nom commercial et dénomination sociale .....  
.....  
Adresse .....  
.....  
Courriel <sup>1</sup> .....  
Numéro de téléphone .....  
Numéro de SIRET .....  
Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

Nom commercial et dénomination sociale de l'agence qui réalisera les prestations et les facturera, si différent du signataire.....

Adresse .....  
.....  
Courriel <sup>1</sup> .....  
Numéro de téléphone .....  
Numéro de SIRET .....  
Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

Co-traitant 1 :

Nom commercial et dénomination sociale .....  
.....  
Adresse .....  
.....  
Adresse électronique .....  
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....  
Numéro de SIRET ..... Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Co-traitant 2 :

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Adresse électronique .....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET ..... Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Co-traitant 3 :

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Adresse électronique .....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET ..... Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :  
PRESTATION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS REMPLACANTS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE.

La présente consultation concerne la prestation de service de mise à disposition de personnel remplaçant dans les structures petite enfance.

L'accord-cadre répond à l'article L 2113-13 du Code de la commande publique et est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail et aux structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Il s'agit de la mise à disposition de personnel pour pallier les absences dans les crèches et halte-garderie municipales. Le titulaire sera à la fois prestataire et accompagnateur des personnes mises à disposition, en insertion sociale et professionnelle.

#### 3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

(1) cf. Annexe "DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS" Cette annexe est recommandée dans le cas de groupement conjoint

### 3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

## 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	100 000,00 €
2	100 000,00 €
3	100 000,00 €
4	100 000,00 €
Total	400 000,00 €

## 5 - Durée de l'accord-cadre

### 5.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

### 5.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

(2) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
JENSEN Sandra	06 32 14 91 05	direction@reagir33.fr
LANOUHE Delphine	06 77 08 10 07	secretariat@reagir33.fr
Georges EDORH	05 56 84 10 20	comptabilite@reagir33.fr

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **REAGIR**  
pour les prestations suivantes : **.Prestation de mise à disposition de personnel remplaçants.....**  
Domiciliation : **..SOCIETE GENERALE bordeaux ouest**  
**entreprise.....**  
Code banque : 3003 Code guichet 00425 N° de compte : 00037268360 Clé RIB : 06  
IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6836 006  
BIC : SOGEFRPP

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

- (1) Cocher la case correspondant à votre situation  
(2) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

## 8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
79620000-6	Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire			

## 9 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A . Talence  
Le ..22 novembre 2021

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>2</sup>

  
**HEAGIR**  
Résidence Château RABA  
Tour Descartes - Apt 48  
2 Rue François RABELAIS 33400 TALENCE  
Tel : 06 66 84 10 20 Fax : 05 56 80 44 51

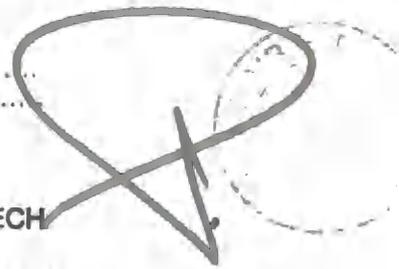
- (1) Cocher la case correspondant à votre situation  
(2) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Bègles.....  
Le .....  
**20 DEC. 2021**

**Clément ROSSIGNOL PUECH**  
Maire de Bègles  
Vice-président de Bordeaux Métropole



Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
habilité par la délibération n° 2021-03 en date du 17/11/2020

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance pour :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

Les sommes à venir afférent au marché (accord-cadre à bons de commande)

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

Signature <sup>1</sup>

(1) Date et signature originales

## ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<b>Totaux</b>				

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

21 DEC. 2021



ACCORD CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS REMPLACANTS DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE -VILLE DE BEGLÉS

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Désignation de la prestation	Décomposition	Coûts	Coût horaire
Mise à disposition d'un personnel remplaçant diplômé	Coût direct :	18,40 €	
	frais de gestion :	1,56 €	
	TOTAL	19,96 €	19,96 € TTC
Mise à disposition d'un personnel remplaçant qualifié	Coût direct :	18,40 €	
	Frais de gestion :	1,56 €	
	TOTAL	19,96 €	19,96 € TTC
Mise à disposition d'un personnel remplaçant non qualifié	Coût direct :	18,40 €	
	Frais de gestion :	1,56 €	
	TOTAL	19,96 €	19,96 € TTC

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

21 DEC. 2021

Bureau du courrier

Date, cachet et signature du candidat  
**REAGIR**  
 Résidence Château Raba  
 Tour Descartes - Apt 48  
 Talence, le 22/11/2021  
 2, rue François Rabelais - 33 400 TALENCE  
 Tél : 05 56 80 44 20 - Fax : 05 56 80 44 51  
 reagir.ai@free.fr  
 Siret : 337 975 650 00017 - APE : 8899B

Ciément PROSSIGNOL PUECH  
 Maire de Béglés  
 Vice-président de Bordeaux Métropole



**ACCORD CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS REMPLACANTS DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE -VILLE DE BEGLES**

**ANNEXE FINANCIERE**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**revalorisation SMIC 2021**

Désignation de la prestation	Décomposition	Coûts	Coût horaire ( €)
Mise à disposition d'un personnel remplaçant diplômé	Coût direct (+0,99%) :	17,86	
	frais de gestion :	1,52	
	TOTAL	19,38	19,38TTC
Mise à disposition d'un personnel remplaçant qualifié	Coût direct (+1,2%) :	17,86	
	frais de gestion :	1,52	
	TOTAL	19,38	19,38TTC
Mise à disposition d'un personnel remplaçant non qualifié	Coût direct (+1,2%) :	17,86	
	frais de gestion :	1,52	
	TOTAL	19,38	19,38TTC

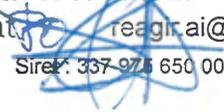
**REAGIR**

Date, cachet et signature du candidat ~~Raba~~ Résidence Château Raba

Tour Descartes - Apt 48

A Talence, le 22/01/2021 2, rue François Rabelais - 33 400 TALENCE

Tél : 05 56 84 10 20 - Fax : 05 56 80 44 51

Jean Jacques COLSY Président  reagir.ai@free.fr

Siret : 337 975 650 00017 - APE : 8899B



**ACCORD CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS REMPLACANTS DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE -VILLE DE BEGLES**

**ANNEXE FINANCIERE**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES revalorisation SMIC 2020**

Désignation de la prestation	Décomposition	Coûts	Coût horaire (€)
Mise à disposition d'un personnel remplaçant diplômé	Coût direct (+1,2%) :	17,69	
	frais de gestion :	1,52	
	TOTAL	19,21	19,21TTC
Mise à disposition d'un personnel remplaçant qualifié	Coût direct (+1,2%) :	17,69	
	frais de gestion :	1,52	
	TOTAL	19,21	19,21TTC
Mise à disposition d'un personnel remplaçant non qualifié	Coût direct (+1,2%) :	17,69	
	frais de gestion :	1,52	
	TOTAL	19,21	19,21TTC

Date, cachet et signature du candidat

A Talence, le 07/01/2020

**REAGIR**

Jean Jacques COLSY Président  
 Résidence Château RABA  
 Tour Descartes - Apt 48  
 2 Rue François RABELAIS 33400 TALENCE  
 Tel : 05 56 84 10 20 Fax : 05 56 80 44 51





Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1250-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 31/08/2023  
Date de mise en ligne : 31 août 2023

SM

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_043**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°23 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De signer un contrat de prestation avec la société « O FOOD'TREMENT BON » pour proposer dans le cadre de « la nuit des bibliothèques » un petit déjeuner et un buffet, le samedi 7 octobre 2023 à 10h00 et en soirée à 19h15.

**ARTICLE 2** - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6228 du budget principal de la Ville au titre de la prestation pour un montant de 1200,00 € TTC.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 18/08/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1253-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 31/08/2023  
Date de mise en ligne : 31 août 2023

SM

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_044**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°23 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De signer un contrat de prestation avec l'association le Musée Imaginé afin de proposer deux conférences projections ; sur le thème « art et sport » le 27 septembre 2023 à 18h et sur l'artiste Victor Vasarely le 8 novembre 2023 à 18h. Ce Comptoir de l'art permet de mettre en valeur les fonds relatifs aux livres d'art et de laisser place à la discussion.

**ARTICLE 2** - D'imputer une dépense au chapitre 11, article 6228 du budget principal de la Ville, pour un montant de 500 € T.T.C., soit 250 € par conférence.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 18/08/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1256-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 05/09/2023  
Date de mise en ligne : 5 septembre 2023

MH/GG

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_045**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BÈGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De passer un contrat avec les personnes suivantes pour le montage et le démontage du chapiteau de la ville (montage les 12, 13, 14, septembre, Rentrée Béglaise le 16 septembre et démontage le 19 septembre 2023) :

- Patrice CHATELIER
- Sébastien MANACH
- Jordy FABRE
- Franck GONZALEZ
- Gaspard BORNE
- Antoine SAPPARRART
- Denis COMMUNAL
- Frédéric LOZES

**ARTICLE 2** - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6228 du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 31/08/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1258-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 05/09/2023  
Date de mise en ligne : 5 septembre 2023

MH/GG

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_046**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BÈGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De passer une convention pour le prêt de l'espace Jean Vautrin du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 les associations, compagnie artistique, ou toutes structures suivantes :

- Le Comité de quartier du Prêche, l'association The Jazz Web Project.

Ces conventions concerneront l'accueil de répétitions, de spectacles, de formations ou de conférences sur la saison 2023/2024.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 31/08/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1260-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12/09/2023  
Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

MG

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_047**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°23 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** – De conclure des conventions de mise à disposition des salles de danse des écoles élémentaires Marcel SEMBAT, Ferdinand BUISSON et GAMBETTA et de la salle polyvalente de l'école élémentaire Marcel SEMBAT durant l'année scolaire 2023 /2024 avec les associations suivantes :

- Association ENTRESOLS ;
- Association AMICALE LAÏQUE ;
- Association PRETTY LIONS ;
- Association RYTHME ET MOUVEMENT ;
- Association LES JOUGADOUS ;
- Association ÉCOLE DES JARDINS.

**ARTICLE 2** – La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3** – Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 31/08/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1264-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 05/09/2023  
Date de mise en ligne : 5 septembre 2023

MH/NP

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_048**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BÈGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De passer un contrat avec les personnes suivantes pour l'installation technique du chapiteau de la Cie La Quotidienne sur l'Esplanade des Terres Neuves à Bègles (montage le 26 septembre, démontage le 9 octobre 2023) :

- James SLAMA
- Gaspard BORNE
- Antoine SAPPARRART

**ARTICLE 2** - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6228 du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 01/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1266-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12/09/2023  
Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

SM

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_049**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°23 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** – De signer un contrat de prestation avec l'Artiste-autrice Sarah Cheveau dans le cadre du Festival Griboullis pour deux animations le vendredi 15 septembre de 9h30 à 11h30 et de 13h45 à 15h45 à la bibliothèque.

**ARTICLE 2** - D'imputer deux dépenses au chapitre 11, article 6257 du budget principal de la Ville, l'une pour un montant de 475.33 euros TTC (quatre cent soixante-quinze euros et trente-trois centimes TTC) pour les deux prestations et l'autre de 5.23 euros TTC (cinq euros et vingt-trois centimes TTC) pour la contribution diffuseur URSSAF.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 01/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



MG

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_050**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°23 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**PREAMBULE** : Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire de la Ville de Bègles, diverses activités sportives et culturelles d'éveil sont mises en place dans le temps périscolaire (entre 12 h et 14 h 15) en direction des enfants fréquentant les écoles élémentaires municipales.

**ARTICLE 1** – D'établir des conventions de partenariat pour l'année scolaire 2023/2024 avec les associations suivantes, partenaires de la politique municipale de l'enfance, qui interviendront dans le cadre des ateliers périscolaires élémentaires d'éveil au sport et à la culture :

- Association Entresols
- Association Amicale Laïque
- Association C.A. Béglais Omnisports
- Association C.A.B. Handball
- Association Dojo béglais
- Association ASPOM Handball
- Association Ecole des Jardins
- Association Echiquier Bordelais

**ARTICLE 2** – Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions seront inscrits au budget 2023 de la collectivité tel que décrit ci-dessous :

- Association Entresols – Chapitre 65 Article 6574
- Association Amicale Laïque – Chapitre 65 Article 6574
- Association C.A. Béglais Omnisports – Chapitre 65 Article 6574
- Association C.A.B. Handball – Chapitre 65 Article 6574
- Association Dojo béglais – Chapitre 65 Article 6574
- Association ASPOM Handball – Chapitre 65 Article 6574
- Association Ecole des Jardins – Chapitre 65 Article 6574
- Association Echiquier Bordelais – Chapitre 011 Article 6228

**ARTICLE 3** – Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 04/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1284-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12/09/2023  
Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

IBB/MG

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_051**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°23 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**PREAMBULE** : La démarche "Notre école, faisons là ensemble" a été lancée par le Conseil national de refondation et une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles et l'ensemble des partenaires éducatifs avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective. Dans ce cadre le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Jean ZAY, « Vivons la cour ensemble », a été validé par la commission d'examen académique.

**ARTICLE 1** – De signer la convention établie par la DSDEN de Gironde permettant de recevoir le versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 536.52 € pour couvrir les dépenses liées aux fonds d'innovation pédagogique. La commune devant faire l'avance de tout ou partie des fonds.

**ARTICLE 2** – Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions seront inscrits au budget 2023 de la collectivité :

- Dépenses d'investissement, chapitre 21 – article 2188
- Recettes d'investissement, chapitre 21 – article 1321

**ARTICLE 3** – Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

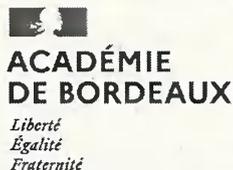
Fait à Bègles, le 08/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles**

**Vice-Président de Bordeaux Métropole**



LOGO Collectivité

## Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre

L'Etat,

Représenté par Madame Anne Bisagni-Faure, Rectrice d'académie de Bordeaux

Et

La commune de BEGLES

Représentée par M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la commune de BEGLES

*Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des établissements du 1<sup>er</sup> degré,*

*Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Jean-Zay de la commune de BEGLES présenté en annexe 1 à la présente convention,*

*Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice et présenté en annexe 2 à la présente convention,*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

## Art I<sup>er</sup> — Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité de rattachement ayant présenté le projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité de rattachement sur fonds propres, ces derniers peuvent, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité de rattachement ne peuvent couvrir des dépenses de personnels. Ils ne doivent pas non plus couvrir de dépenses d'investissement, notamment immobilières.

## Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe 3 étant fixé à 7.536,52 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 7.536,52 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité de rattachement.

L'Etat verse à la collectivité de rattachement la somme de 2.260,95 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique porté par la collectivité, à la signature de la présente convention.

Il est procédé au versement du solde de la subvention de l'Etat à la collectivité, représentant les 70 % restant, dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux	
Convention a \,Æc une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transferts aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 -prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est la Rectrice d'académie de BORDEAUX.

Le comptable assignataire de la dépense est la DRFIP Nouvelle -Aquitaine.

### **Article 3 — Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an. Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

### **Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense**

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe 1.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

### **Article 5 - Communication**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

### **Article 6 - Recours**

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Madame Anne Bisagni-Faure,

Rectrice d'académie de Bordeaux

Collectivité

ANNEXE 1

Projet pédagogique

Signalétique de la cour, élaborée, lisible, compréhensible et acceptée par tous les élèves.  
Bonne gestion des zones par les plus grands (mise en place du parcours moteur, mise en place et rangement des jeux)  
Vigilance sur la mixité des activités ( jeux de ballon...)  
Vigilance sur l'intégration dans les activités:  
- des enfants en situation de handicap  
- des plus jeunes  
Langage: argumentation pour le choix des activités, explications compréhensibles lors des retours d'expérience  
Collaboration entre les enfants

ANNEXE 2

Avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice

Projet validé

ANNEXE 3

Budget du projet pédagogique

Pour la mise en œuvre de mon projet, j'envisage un besoin de financement éventuel sur les années scolaires :  2022-23  2024-25  2026-27  
 2023-24  2025-26  2027-28

	Nature du besoin	Nombre de bénéficiaires	Montant estimé
Achat de matériel	Matériel Asco : - Didacible + kit de lancer - Petites draisienne - Didicar - Luna kit parcours		7 536,52 €
Intervenants extérieurs			
Formation			
Indemnisation de personnel EN			
Frais de déplacement			
Autre			
Montant total demandé			7 536,52 €



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1294-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 13/09/2023  
Date de mise en ligne : 13 septembre 2023

MH/GG

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_052**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BÈGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De passer un contrat avec la personne suivante pour le montage et le démontage du chapiteau à Bègles Plage (montage 13 septembre et démontage le 19 septembre 2023) :

- Thierry EYMAS

**ARTICLE 2** - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6228 du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 12/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1300-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/09/2023  
Date de mise en ligne : 14 septembre 2023

CF/LR

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_053**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°23 de délégation générale du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De signer des conventions de mise à disposition à titre gratuit de la Maison Municipale de la Musique avec les associations suivantes :

- Espoir Béglais -Banda les Bo goss
- Association des Musiciens Amateurs (AMA)
- Ensemble vocal Castafiori
- Ensemble 2 Poche
- Le Chœur Saint Florian
- La Bande a du steel
- Voices and Music Production (V.A.M.P.)
- Les Goualeurs de Paludate

Ces conventions concerneront l'accueil de répétitions, de spectacles ou d'ateliers artistiques pour la saison culturelle 2023-2024.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 12/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles**  
**Vice-Président de Bordeaux Métropole**



BXM/CP

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_054**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020,

Considérant que les offres des sociétés ci-après sont économiquement les plus avantageuses,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De signer le marché de distribution et dépôt du journal municipal et de flyers sur la commune de Bègles, ainsi que toutes les pièces afférentes à ces marchés, avec les entreprises suivantes :

- ✓ Lot n° 1 (distribution du journal municipal intitulé « La Béglaise » dans les boîtes aux lettres de la commune) : DISTRIMAG France, 9 Rue Galilée, 33185 Le Haillan pour un montant maximum de 10 000,00 € H.T. pour la période initiale.
- ✓ Lot n° 2 (Dépôt et retrait de journaux, d'affiches, de flyers dans les commerces et lieux municipaux de la commune) : REAGIR, 2 Rue François Rabelais, Tour Descartes, 33400 TALENCE pour un montant maximum de 10 000,00 € H.T. pour la période initiale.
- ✓ Lot n° 3 (Distribution de flyers et d'imprimés dans les boîtes aux lettres de la commune) : REAGIR, 2 Rue François Rabelais, Tour Descartes, 33400 TALENCE pour un montant maximum de 10 000,00 € H.T. pour la période initiale.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 11/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



BXM/CP

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_055**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 15 mai 2023,

Vu la décision municipale n°2023\_037 du 13 juillet 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement la plus avantageuse,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - Suite à une erreur d'imputation budgétaire, d'annuler et remplacer la décision municipale n°2023\_037 du 13 juillet 2023.

**ARTICLE 2** - De souscrire le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un gymnase performant et éco-responsable, avec le groupement ci-après, selon les conditions suivantes :

Mandataire : ALIENOR AMO, 4 allée de la Crabette, 33600 PESSAC  
Co-traitant 1 : AM SPORT CONSEIL, 127 rue Marcel Sambat, 33 130 BEGLES  
Co-traitant 2 : LESS IS MORE, 26 rue Borie, 33000 BORDEAUX  
Co-traitant 3 : FREELANCE ETUDES, 3 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX  
Co-traitant 4 : CABINET CLEMENT, 2 rue Malesherbes, 69006 LYON

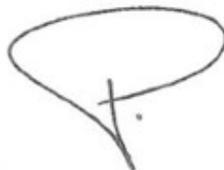
Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire sur la base d'un montant de 87 050,00 € HT (offre de base : 15 150,00 € ; Tranche optionnelle 1 : 57 500,00 € ; Tranche optionnelle 2 : 14 400,00 €).

**ARTICLE 3** - Le montant global sera inscrit au Budget Primitif 2023, chapitre 23, article 2313.

**ARTICLE 4** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 14/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles**  
**Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1314-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 21/09/2023  
Date de mise en ligne : 21 septembre 2023

EM

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_056**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°23 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020,

**- DECIDE -**

**PREAMBULE** - Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique alimentaire locale, la Ville s'interroge sur le rôle que pourrait jouer sa future cuisine centrale en matière de solidarité alimentaire sur le territoire communal.

L'IFAID (Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement d'Aquitaine) propose aux collectivités un outil de recherche, d'analyse et d'étude, sous forme d'exercice pédagogique mené par des étudiants de la formation professionnelle dans les domaines de la solidarité internationale ou locale.

**ARTICLE 1** - D'établir une convention de partenariat entre la Ville de BEGLES et l'institut de Formation et d'Appui aux initiatives de Développement d'Aquitaine (IFAID) pour la réalisation d'une étude/diagnostic territorial et/ou sectoriel et l'élaboration de propositions sur le rôle que pourrait jouer la future cuisine centrale municipale dans le cadre des politiques de solidarité alimentaire développées sur le territoire communal.

**ARTICLE 2** - D'imputer le coût de cette action au chapitre 011, article 617 du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 18/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles**

**Vice-Président de Bordeaux Métropole**

## CONVENTION DE PARTENARIAT REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE ACC'ES / 2023-2024

Il est convenu ce qui suit :

**Entre :**

**Mairie de Bègles** dont le siège social est situé, 77 Rue Calixte Camelle, 33130 Bègles représentée par Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles et Vice-Président de Bordeaux Métropole d'une part, ci-après dénommée le commanditaire,

**Et :**

**L'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement d'Aquitaine**, régi par la loi de 1901 dont le siège social est situé Domaine Universitaire, 11, Allée Ausone 33607 PESSAC CEDEX, représenté par son Directeur, Monsieur Ghislain BREGEOT, d'autre part, ci-après dénommé IFAID Aquitaine.

### **PREAMBULE**

IFAID Aquitaine, Institut de formation professionnelle dans le champ du développement social et solidaire depuis 36 ans au Nord et au Sud, met en place chaque année dans le cadre de sa formation de Coordonnateur de Projet de Solidarité Internationale et Locale (COPSIL, niveau Master I) un outil de recherche, d'analyse et d'étude et de proposition pour les structures de l'Economie sociale et les collectivités.

Cet outil prend la forme d'un exercice pédagogique : « Accompagnement, Etude et Support pour les initiatives solidaires et territoriales, (ACC'ES) ». Sur une durée de 9 mois (octobre à juin), un groupe de 5 à 8 stagiaires de la formation professionnelle, encadré par un référent pédagogique, réalise un diagnostic territorial et/ou sectoriel et élabore des propositions.

### **1- OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la demande est précisé dans la fiche projet annexée à la présente convention et peut être amené à évoluer en fonction des contextes. L'adaptation de la fiche projet se fera en accord entre le référent pédagogique et le commanditaire, sans obligation d'avenant.

### **2- MISE EN ŒUVRE**

L'exercice est réalisé sur une période de 9 mois allant du 27 octobre 2023 au 24 juin 2024.

Il est divisé en deux temps :

- Une étude contextuelle et conceptuelle du sujet du diagnostic (novembre à décembre). Durant cette période, les stagiaires de la formation professionnelle, accompagnés par leur référent pédagogique et leur commanditaire, réalisent un

IFAID Aquitaine – Domaine Universitaire, 11 Allée Ausone, 33607 Pessac Cedex  
Contact – 05 56 50 08 67- [www.ifaid.org](http://www.ifaid.org)

exposé sur la thématique générale du projet. L'objectif visé étant l'acculturation du groupe de stagiaires professionnels à la thématique.

- Un diagnostic territorial et/ou sectoriel (janvier à juin): formulation d'une note méthodologique, recherche documentaires approfondies, enquêtes qualitatives, quantitatives et participatives, etc...

Pour ce dernier temps, le groupe de stagiaires dispose au minimum de 12 jours de Travail Tutoré ACC'ES à temps complet et de 8 jours de Travail Tutoré ACC'ES à temps partiel, dans le sens où d'autres exercices pédagogiques ont lieu ces jours-là. Ces dates sont susceptibles de changer en fonction des impératifs pédagogiques de la formation COPSIL.

### 3- ENGAGEMENT DU COMMANDITAIRE

Le commanditaire du diagnostic, s'engage à :

- **Participer aux temps de restitution des travaux du groupe, soit le 18 décembre 2023 (restitution de l'exposé), le 29 mars 2024 (restitution intermédiaire du diagnostic) et le 24 juin 2024 (restitution finale du diagnostic),**
- Transmettre aux stagiaires de la formation professionnelle de son groupe toutes les informations nécessaires au bon déroulement du diagnostic,
- Mettre en relation les stagiaires de la formation professionnelle de son groupe avec les partenaires privilégiés du projet,
- Désigner un interlocuteur privilégié pour le groupe de stagiaires au sein de son organisme, lequel sera en charge d'orienter le travail et de transmettre l'information.

### 4- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable le temps de l'exercice ACC'ES, soit jusqu'au 24 juin 2024

### 5- MODALITES DE FINANCEMENT DE L'ACTION

Le coût de cette action, de 800 €, correspond aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement du groupe de stagiaires de la formation professionnelle sur le territoire défini pour la réalisation du diagnostic (voir fiche projet en annexe).

La mairie de Bègles règlera ce montant en une fois sur présentation d'une facture d'IFAID Aquitaine à la fin de l'action.

### 6- COMMUNICATION

Le commanditaire autorise par la présente convention, IFAID Aquitaine à publier sur son site internet un résumé de l'étude finale et à s'en servir comme support pédagogique futur dans le cadre de la formation COPSIL.

IFAID Aquitaine – Domaine Universitaire, 11 Allée Ausone, 33607 Pessac Cedex  
Contact – 05 56 50 08 67- [www.ifaid.org](http://www.ifaid.org)

Toute autre publication fera l'objet d'une validation préalable du commanditaire.

## 7- PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents produits lors de l'exercice ACC'Es appartiennent communément au commanditaire et à IFAID Aquitaine.

## 8- LITIGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

*Fait à Pessac, le 07/09/2023*

*en deux exemplaires originaux,*

## SIGNATURES

**Pour la Mairie de Bègles**  
**Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH**  
Maire et  
Vice-Président de Bordeaux Métropole



ANNEXE I

## **FICHE PROJET : ACC'ES** **(ACCOMPAGNEMENT, ÉTUDE ET SUPPORT POUR LES** **INITIATIVES SOLIDAIRES ET TERRITORIALES)**

**Titre :**

**Restauration collective et solidarité alimentaire**

### **1. Nature du projet :**

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle cuisine centrale, la ville de BÈGLES s'interroge sur le rôle que cette dernière pourrait jouer dans la politique de solidarité alimentaire développée sur la commune.

### **2. Contexte :**

La commune de Bègles s'est volontairement engagée dans la mise en œuvre d'une politique alimentaire locale visant à permettre à chaque habitant.e d'accéder à une alimentation durable, de qualité, issue d'une agriculture biologique et locale, en quantité suffisante et économiquement accessible.

Cette ambition se concrétise aujourd'hui à travers divers projets et notamment :

- L'offre de restauration collective de la cuisine centrale dont 70% des approvisionnement sont issus de l'agriculture biologique pour la confection de plus de 400 000 repas annuels.
- Le « bistrot solidaire », du centre social et culturel l'ESTEY, à la fois un lieu de restauration convivial, espace d'accueil pour les stagiaires en milieu professionnel et lieu de formation à la cuisine de rue.
- Le partenariat avec l'association VRAC et son groupement d'achats de produits « bio et locaux » en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Le soutien aux associations caritatives de l'aide alimentaire (Resto du cœur, Secours Populaire, Banque alimentaire, Epicerie Sociale ...)
- L'implication dans l'expérimentation d'une Sécurité Sociale de l'alimentation portée par le Conseil Départemental et la Ville de Bordeaux.

Afin de mieux appréhender les besoins de l'ensemble de la population locale en matière d'alimentation, une enquête vient d'être lancée pour connaître ses pratiques et envies alimentaires. Les résultats de cette étude seront connus 1er trimestre 2024 et guideront l'élaboration de nouvelles actions complémentaires à celles déjà engagées.

Par ailleurs une nouvelle cuisine centrale adaptée à la croissance de la population scolaire et visant à la poursuite du développement qualitatif de l'offre de restauration sera livrée au premier semestre 2025. Elle comprendra notamment une légumerie permettant le travail de produits frais et bruts issus des filières biologiques et locales, ainsi qu'un atelier pédagogique ouvert aux formations professionnelles mais aussi aux apprentissages en direction des familles et à la sensibilisation aux aspects de santé nutritionnelle.

### **Le constat**

La Ville de Bègles dispose d'un outil de production d'excellence qui permet de mettre à disposition des repas d'une grande qualité à près de 10% de sa population les midis de semaine. Sa future cuisine lui permettra à la fois de produire plus de repas et d'accueillir des Béglais et des Béglaises. Parallèlement, la Ville de Bègles, directement ou via ses établissements publics – CCAS et Centre social et culturel, contribue à l'accès des populations vulnérables à l'alimentation :

- Le CCAS met à disposition des chèques service dans le cadre de l'aide sociale, pour des achats de première nécessité (alimentation, hygiène...)
- Le Centre social et culturel, dans le cadre du Bistro de l'Estey, met à disposition des repas gratuits, dits "suspendus", au bénéfice de personnes orientées par les services sociaux.
- La Ville et ses établissements publics aident et accompagnent les associations impliquées dans l'aide alimentaire qui sont historiquement présentes pour répondre aux urgences alimentaires. Actuellement, celles-ci mettent à disposition - dans un contexte de plus en plus difficile avec l'appauvrissement d'une partie croissante de la population, les difficultés de recrutement des bénévoles et la diminution des "ramasses" dans les commerces - des denrées alimentaires ou des plats tout prêts, non plus de façon ponctuelle mais pour faire face à des besoins récurrents qui touchent une part, de plus en plus importante de la population dans la durée.

### **3. Problématique :**

Comment la cuisine centrale de la Ville de Bègles peut-elle contribuer à construire et mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans la politique de solidarité alimentaire ?

### **4. Objectifs de l'étude :**

L'étude cherchera à explorer les questionnements suivants :

- Qui sont les acteurs locaux en matière de solidarité alimentaire ?
- Quels sont les besoins des associations dans ce domaine ?
- Comment peut-on articuler ces actions autour de la cuisine centrale ?

Ces questionnements se déploieront autour de 3 axes :

- La sécurité et démocratie alimentaire des populations
- La formation autour de l'alimentation
- L'éducation à l'alimentation.

## **5. Etat d'avancement du projet :**

La ville dispose aujourd'hui de l'analyse des besoins sociaux initié par le CCAS, qui a fait ressortir le thème de l'insécurité alimentaire comme un facteur déterminant dans les processus de précarisation des populations les plus démunies.

En complément les résultats de l'enquête menée sur les pratiques et envies alimentaires des habitants seront connus au premier trimestre de l'année 2024.

Nous serons donc en mesure de nous appuyer sur ces éléments pour conduire cette étude.

## **6. Lieu d'intervention :**

Ville de BEGLES :

- Mairie de BEGLES :
  - Service de la cuisine centrale
  - Pôle social / CCAS / Centre social et culturel de l'ESTEY
- Associations et partenaires de l'aide alimentaire (secours populaire ; resto du cœur ; épicerie sociale ...)

## **7. Commanditaire :**

Mairie de BEGLES, 77 rue Calixte CAMELLE, 33 130 BEGLES

Téléphone : 05.56.49.88.88

Email. : [contact@mairie-begles.fr](mailto:contact@mairie-begles.fr)

## **8. Sujet d'exposé :**

Solidarité et démocratie alimentaire en France : Etat des lieux et perspective ?

## **9. Documents et ressources existantes :**

- Analyse des besoins sociaux du CCAS (insécurité alimentaire)
  - IFAID Aquitaine – Domaine Universitaire, 11 Allée Ausone, 33607 Pessac Cedex
  - Contact – 05 56 50 08 67- [www.ifaid.org](http://www.ifaid.org)

- Rapport d'activité 2022 du CCAS (page N°24 : la question alimentaire)

### **10. Contact :**

**Elue** : Madame Amélie COHEN-LANGLAIS :  
adjointe au Maire  
Vice-Présidente du CCAS  
Déléguée aux solidarités et à l'habitat,  
à la Politique alimentaire et aux Anciens combattants

E.mail : [a.langlais@mairie-begles.fr](mailto:a.langlais@mairie-begles.fr)

**Technicien** : Monsieur Eric MEYER  
Directeur Général Adjoint  
Services au public et Ville en transition

E.mail : [e.meyer@mairie-begles.fr](mailto:e.meyer@mairie-begles.fr)



BXM/CP

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_057**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement la plus avantageuse,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De souscrire les marchés relatifs aux travaux d'agrandissement du restaurant scolaire de l'école maternelle Ferdinand Buisson avec les entreprises citées ci-après, selon les conditions suivantes :

- Lot 1 - Fondations Gros Œuvre Maçonnerie : TONEL, 31 av Léonard de Vinci, 33600 PESSAC pour 105 000,00 € HT
- Lot 2 - Couverture Charpente Bardage ossature bois : SYSTEM BOIS, 17 Av. des Quinze Ponts, 16120 Châteauneuf-sur-Charente pour 180 929,01 € HT (Base : 163 681,56 € + PSE 1 : 17 247,45 €)
- Lot 3 - Menuiseries Extérieures : SOPEIM, ZA Lieu-dit Jayle, RN 113, 33490 Saint-Martin-de-Sescas pour 24 600,00 € HT
- Lot 4 - Plâtrerie Doublage Isolation Plafonds : PPG, 61 AVENUE GUSTAVE EIFFEL 33560 STE EULALIE, pour 81 190,91€ HT (Base : 77 983,40 € + PSE2 : 3 207,51 €)
- Lot 5 - Menuiseries Intérieures : BOUFFARD, 28 rue de la Moulinatte 33130 BEGLES pour 38 579,10 € HT
- Lot 6 - Revêtements de sols souples : CLICHY 24 ZA De la lande, Rte de Lalande, 33450 Montussan pour 8 059,21 € HT
- Lot 7 - Carrelages Faïences : NUEL, 6 rue d'Artiguelongue 33240 St Antoine pour 23 190,72 € HT

- Lot 8 – Peintures : MLS AQUITAINE, 23 chemin d’Arcins – lot 26, 33 360 LATRESNE, pour 14 791,39 € HT
- Lot 9 - Plomberie Ventilation Chauffage : SERSET, 139 Av. du Maréchal Leclerc, 33130 Bègles, pour 132 169,89 € HT
- Lot 10 – Electricité : SIETEL, 10 Av. Charles de Gaulle, 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde, pour 35 000,00 € HT
- Lot 11 - Equipements de cuisine : TOUT POUR LE FROID, 2, rue J.B. Say - 87000 LIMOGE ROMANET, pour 6 084,00 € HT
- Lot 12 - Voiries et Réseaux Divers (VRD) : infructueux pour absence d’offre : relance du lot en procédure sans publicité ni mise en concurrence

Les prestations de chacun des lots sont réglées par un prix global forfaitaire.

**ARTICLE 2** - Le montant global sera inscrit au Budget Primitif 2023, chapitre 23, article 2313.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 19/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1340-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 21/09/2023  
Date de mise en ligne : 21 septembre 2023

BXM/CP

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_058**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement la plus avantageuse,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De souscrire le marché relatif à la relance du lot Voiries et Réseaux Divers (VRD) pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire de l'école maternelle Ferdinand Buisson avec l'entreprise citée ci-après, selon les conditions suivantes :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, 16, Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC, pour 85 265,55 € HT (Base : 84 140,55 € + PSE 1 125,00 € HT)

Les prestations seront réglées par un prix global forfaitaire.

**ARTICLE 2** - Le montant global sera inscrit au Budget Primitif 2023, chapitre 23, article 2313.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 19/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles**  
**Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1345-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/09/2023  
Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

HF / Musée

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_060**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 (articles L 122-20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n°96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De signer la convention de partenariat avec le Centre d'activités Florada dans le cadre d'un projet de visites découvertes nomades menées par le musée de la Création Franche en octobre 2023.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 20/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles**  
**Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20230627-1377-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 27/09/2023  
Date de mise en ligne : 27 septembre 2023

MH/NP

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_061**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BÈGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De passer un contrat avec la personne suivante pour l'installation technique du chapiteau de la Cie La Quotidienne sur l'Esplanade des Terres Neuves à Bègles (montage les 26 et 27 septembre, démontage le 9 octobre 2023) :

- Franck GONZALEZ

**ARTICLE 2** - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6228 du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 25/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



BXM/CP

**DECISION MUNICIPALE DM\_2023\_062**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BÈGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020,

Considérant que le marché n° 2022BEG026 « Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement du restaurant scolaire de l'école maternelle BUISSON » attribué au groupement représenté par le Mandataire LH ARCHITECTES nécessite une étude complémentaire devant faire l'objet d'un avenant d'augmentation de montant,

Vu, le réajustement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre faisant suite à la validation de l'avant-projet définitif,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De souscrire l'avenant n° 3 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement du restaurant scolaire de l'école maternelle Ferdinand Buisson à Bègles.

**ARTICLE 2** - Le montant de l'avenant n°3 est de :

Membres du groupement concernés	Montant € HT	Montant € TTC
LH ARCHITECTES mandataire	1 642,32	1 970,78
BE INTECH	00,00	0,00
Montant Total de l'avenant	1 642,32	1 970,78

**ARTICLE 3** - Le montant global est inscrit au Budget Primitif 2022, chapitre 20, article 2031.

**ARTICLE 4** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 25/09/2023

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles**  
**Vice-Président de Bordeaux Métropole**